

L'INFOLETTRE DU STTRC

29 MARS 2021

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

STATION DE QUÉBEC : DÉBUT DU TRAVAIL DU CONSULTANT EXTERNE

Première rencontre lundi de représentants de notre syndicat, de l'Association des réalisateurs, de dirigeants de la SRC et du psychologue industriel qui se mettra au travail rapidement avec le personnel de la station de Québec. Ce texte est court car nous avons convenu de communications communes, sauf exception. Nous nous sommes aussi engagés à donner le champ libre au psychologue industriel et donc à respecter une certaine confidentialité. Un premier communiqué conjoint a été émis à l'intention des membres de Québec. Le psychologue industriel devra d'abord établir un diagnostic organisationnel, puis faire des recommandations. Soyons solidaires avec nos collègues de la station de Québec pour qu'un climat de travail sain soit établi dans leur milieu de travail.

Dernières nouvelles du compteur

La validation du compteur unique a suscité plusieurs questions de la part des employés temporaires. Plusieurs éléments ont été soulevés tel le fait que les anciens « silos » comptaient parfois en double des journées travaillées particulièrement dans les fonctions journalistiques. Ces situations ont été clarifiées auprès des personnes concernées. Il semble également que l'employeur ait eu une interprétation restrictive quant au fait de prendre en considération certaines journées de congé aux fins du compteur. Pourtant, la convention collective ainsi que les conventions antérieures sont claires. Nous sommes en discussion avec l'employeur pour clarifier cet aspect et régler le problème. La date d'entrée en vigueur du compteur devrait être connue sous peu.

Nous avons aussi clarifié le délai de grief dans le cas de la contestation du compteur : la période de 30 jours pendant laquelle vous pouvez déposer un grief débute au plus tôt le 17 mars 2021 ou à partir de la date de la réponse de l'employeur si elle est reçue après le 17 mars. Soyez vigilants et contactez votre syndicat si vous croyez devoir déposer un grief.

Eh qu'on est « chanceux » d'avoir encore nos jobs!

Peut-on arrêter de nous dire qu'on est chanceux? C'est grotesque comme argument. La chance n'a rien à voir dans la situation, l'essentiel du financement de Radio-Canada provient d'Ottawa et n'a pas été touché par la pandémie. Par ailleurs, la direction nous dit que les revenus publicitaires ont peu baissé. Ajoutons à cela que de nombreux collègues temporaires qui travaillent à la télévision générale se sont retrouvés sans revenus à la suite de la suspension, durant de nombreux mois, de l'enregistrement d'émissions et de certains tournages. Eh que nos patrons sont chanceux! Il n'y a en pas un qui s'est retrouvé sans revenus depuis mars 2020!

À voir en page 2

- Rendez-vous à l'assemblée générale annuelle
- La saga des TUGs non payés se poursuit
- Gare aux courriels mal livrés
- Ah les griefs !
- Que dit la convention ?

AH, LES GRIEFS !

Le grief est un outil syndical puissant, analogue à une poursuite judiciaire. Mais il ne faut pas être pressé de régler. Il faut parfois des années avant qu'un grief n'arrive à son dénouement. Pourquoi est-ce si long? Parce qu'à chacune des nombreuses étapes, des délais et des embûches peuvent survenir. Au départ, le syndicat et la partie patronale cherchent à régler les litiges à l'amiable. En principe, c'est moins long et moins coûteux. Souvent, avant le dépôt du grief, le sujet est abordé en comité de relations de travail (article 12). Cela a l'avantage de reporter le délai pour le dépôt d'un grief. Les palabres peuvent toutefois durer longtemps avant que les deux parties conviennent qu'elles ne s'entendent pas. Le grief est alors déposé et le sujet change de comité : il est désormais discuté au comité de grief, qui se rencontre une fois par mois (article 19). S'il n'y a toujours pas d'entente, le grief peut être envoyé à l'arbitrage (article 20). De nouveaux palabres s'amorcent alors pour choisir l'arbitre et pour déterminer les disponibilités de chacun. Souvent les arbitres ont peu de disponibilité, et le service juridique de Radio-Canada en a encore moins! Actuellement, aucune rencontre d'arbitrage n'est possible avant 2022. Et une fois les auditions terminées, il faut attendre que l'arbitre rende sa décision...

GARE AUX COURRIELS MAL LIVRÉS

Depuis quelques semaines, on nous signale souvent que les courriels envoyés par le syndicat se retrouvent dans la boîte des courriels indésirables des membres. Et vice-versa : certains de vos courriels se sont retrouvés parmi les pourriels d'employés ou d'élus du syndicat. Prenons l'habitude de jeter un oeil à la boîte Spam. Petit rappel également qu'à partir du 31 mars, les courriels du syndicat vous parviendront à votre courriel personnel (non radio-canadien). Si vous ne nous avez pas fourni de courriel personnel, il est temps de le faire (à scrc@scrc.qc.ca)!

LA SAGA DES TUGS NON PAYÉS SE POURSUIT

La question des primes d'avancement temporaire (ou TUG pour temporary upgrade) est loin d'être close. Un grief collectif déposé en 2019 est toujours actif. Un autre grief plus ancien est en attente d'un deuxième arbitrage.

Tout journaliste qui découvre sur sa paye un non-paiement de la prime d'avancement temporaire comme reporter national ou spécialisé peut et doit le contester. Récemment, la direction a expliqué à quelques employés que depuis 2018, on ne payait plus les primes à la télé, et qu'« à la suite d'une décision de la Cour supérieure sur l'interprétation de l'article 25 », ce serait la même chose à la radio. Or, la Cour supérieure ne s'est jamais prononcée sur le fond! Tout ce qu'elle a fait, c'est ordonner la nomination d'un nouvel arbitre, pour un grief de 2014 remporté par le syndicat et contesté par Radio-Canada. Le premier arbitre n'avait pas assez motivé sa décision. En attendant l'issue de ces batailles, c'est notre convention, signée par les deux parties, qui s'applique (articles 25 et 62.5). Les primes sont bel et bien dues à tous les reporters affectés au reportage national ou spécialisé, qu'ils travaillent aux nouvelles, aux émissions d'actualité ou aux affaires publiques, quelle que soit la plateforme. Donc renseignez-vous bien sur votre affectation et/ou sur la personne que vous remplacez. Dans le doute, posez la question aux Ressources, à votre responsable des affectations ou à votre délégué syndical. Les fonctions « national » ou « spécialisé » ne sont plus indiquées dans les horaires publiés sur IO, mais elles existent toujours!

Rappel : selon l'article 25.2, si vous êtes affecté pendant plus de deux heures aux tâches principales d'un groupe supérieur, vous avez droit au fameux TUG. Demandez-le par écrit! En cas de refus, veuillez envoyer les informations pertinentes (horaire, carte de temps, talon de paye, échanges de courriels) à notre conseiller syndical denis.poitras@scrc.qc.ca.

Que dit la convention?

Est-il vrai qu'on peut s'acheter des semaines de vacances ?

Oui, il est possible pour un employé à temps complet d'acheter cinq ou dix jours de congé annuel (article 51.14). Des prélèvements seront par la suite effectués à chaque paie à cette fin. Si l'employé est temporaire, son temps complet doit durer au moins un an pour qu'il puisse acheter cinq ou dix jours de congé. Les employés à temps partiel peuvent acheter des jours de congé au prorata des jours travaillés. Le formulaire pour s'inscrire à ce programme d'achat de congés est disponible dans Ma Source à l'onglet Mes congés et présences.

Rendez-vous à l'assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle du syndicat aura lieu le samedi 24 avril prochain. En raison de la pandémie de COVID-19, le conseil syndical a décidé qu'elle se déroulerait par visioconférence. Vous recevrez par courriel les instructions détaillées pour y participer.